

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2023**

**DELIBERATION N° 2023-075**

**Objet : Intégration des médiathèques de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) de l'Académie de Nice au Service Commun de Documentation (SCD) d'Université Côte d'Azur.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2011-996 du 23 août 2011 modifié relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation ;

**Vu** les statuts du Service Commun de Documentation ;

**Vu** l'avis du Comité Social d'Administration d'Etablissement du 7 juillet 2023 ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de Mme Sarah HURTER-SAVIE, Directrice du Service Commun de Documentation ;

**Considérant** que les médiathèques de l'Inspé de l'Académie de Nice sont constituées de quatre médiathèques situées à Nice (Sites George V et Liégeard) et dans le Var (sites de Draguignan et de la Seyne-sur-Mer) ;

**Considérant** que les médiathèques de l'Inspé forment un service documentaire au service de la formation professionnelle, universitaire et de recherche des maîtres ;

**Considérant** que, du fait de l'intégration de l'Inspé de l'Académie de Nice en tant que composante d'Université Côte d'Azur depuis le 30 août 2013, ces médiathèques, tout en conservant leurs objectifs spécifiques au sein de l'Inspé, poursuivent les mêmes missions que le SCD, et ont donc vocation à participer à la politique documentaire d'Université Côte d'Azur mise en œuvre par le SCD ;

**Approuve** l'intégration des médiathèques de l'Inspé de l'Académie de Nice au SCD d'Université Côte d'Azur selon les termes décrits dans le Protocole d'Intégration annexé à la présente délibération ainsi que leur rattachement au Pôle Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales du SCD à compter du 1er septembre 2023.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 20 voix pour et 7 abstentions.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le 11 juillet 2023

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-075**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 17 juillet 2023  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 17 juillet 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.*

## Protocole d'intégration et de fonctionnement des médiathèques de l'Inspé au Service Commun de Documentation d'Université Côte d'Azur

Les médiathèques de l'Inspé seront officiellement intégrées au SCD de l'Université Côte d'Azur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 par délibération du Conseil d'Administration de l'Université.

Après un rappel de l'état de l'existant, le présent protocole a pour objet de :

- Réaffirmer les missions des médiathèques et les grands axes de la politique documentaire
- Organiser les modalités de cette intégration et de la mutualisation des moyens nécessaires à l'exercice de ces missions.

### Article 1 - Etat de l'existant

Les médiathèques de l'Inspé UCA sont constituées de quatre centres documentaires, située à Nice (sites de George V et Liégeard) et dans le Var (sites de Draguignan et la Seyne-sur-Mer).

Les moyens humains sont les suivants :

Site	Statut des agents	ETP
Médiathèque de Liégeard	Enseignante du 2d degré (PRCE)	1
	Enseignante du 2d degré (PRCE)	1
	Enseignante contractuelle CDI	1
Médiathèque de la Seyne-sur-Mer	Enseignante contractuelle CDI	1
Médiathèque Georges V	Biatss titulaire	0,8
Médiathèque de Draguignan	Enseignante du 2d degré (PRCE)	1
	Enseignante contractuelle CDI	1
		6,8

### Article 2 – Situation administrative des médiathèques

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, tous les personnels et les moyens financiers, techniques et documentaires affectés aux médiathèques de l'Inspé, ou contribuant à leur fonctionnement, sont rattachés au SCD.

Les moyens financiers le seront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (voir article 4).

Les médiathèques de l'Inspé intègrent le pôle LASHS (Lettres, Arts, Sciences Humaines et Sociales) du SCD et seront sous la responsabilité hiérarchique directe de la responsable du pôle LASHS. Sous l'autorité de la directrice du SCD, en lien avec les responsables de mission du SCD, cette dernière est chargée de la mise en œuvre de la politique documentaire définie pour les médiathèques, de l'organisation et de la gestion des moyens alloués. Elle coordonne et anime le réseau des médiathèques de l'Inspé ainsi que l'activité des documentalistes de chaque médiathèque. Elle a autorité sur les personnels des médiathèques, dont elle organise les tâches et évalue le travail. Elle est l'interlocutrice privilégié de l'Inspé pour tous les domaines qui concernent la documentation. Elle peut participer aux réunions de service de l'Inspé.

Les statuts individuels des professeurs documentalistes actuellement en poste dans les médiathèques ne changent pas, autant au niveau des missions que des services. Pour ces agents, les deux circulaires suivantes font référence :

- Circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017 sur les missions des professeurs documentalistes
- Circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 sur les heures de service

En cas de départ de ces agents (mutation, départ en retraite, ...), le SCD se réserve le droit de faire évoluer le statut des agents qui seraient recrutés pour les remplacer.

### **Article 3 – Missions et politique documentaire des médiathèques**

Les médiathèques ont pour missions :

- D'accueillir dans leurs locaux, d'orienter et d'informer les publics relevant des missions de l'Inspé, ainsi que tout public autre dans les limites définies dans le règlement du SCD ;
- De mettre en œuvre une politique documentaire en adéquation avec les grandes orientations définies dans le cadre du Plan de Développement des Collections du SCD ;
- D'acquérir, gérer, communiquer et valoriser la documentation - de toute nature et sur tous supports - nécessaire aux missions de l'Inspé ;
- De participer aux activités culturelles de l'Inspé, du SCD et d'UCA.

Les médiathèques ont la possibilité de porter ou de s'inscrire dans des projets pédagogiques ou des sorties pédagogiques<sup>1</sup>, en lien et en coordination avec les enseignants de l'Inspé. Pour se faire, elles répondent aux appels à projets lancés par l'Inspé.

En conséquence, les documentalistes des médiathèques continueront à figurer dans les listes de diffusion de l'Inspé.

Les collections des médiathèques sont en priorité au service de la formation professionnelle initiale et continue des enseignants, et de la recherche en éducation. Elles répondent aux besoins des formations dispensées sur chaque site de l'Inspé.

### **Article 4 - Budget**

Les médiathèques fonctionneront avec le budget fixé et géré par l'Inspé pour l'année 2023.

Dans le cadre du dialogue de gestion 2024 (qui se tiendra au printemps 2023), le SCD et l'Inspé prépareront conjointement les éléments du dialogue de gestion relatif aux médiathèques. Un budget dédié à leur fonctionnement, en cohérence avec leurs besoins documentaires et de service, sera défini à cette occasion. A compter de janvier 2024, le budget général des médiathèques de l'Inspé relèvera du budget du SCD et sera placé sous la responsabilité de sa directrice, ordonnatrice déléguée.

Pour les années suivantes, le SCD et l'Inspé conserveront un mode de travail collaboratif basé sur des échanges en amont des dialogues de gestion.

Le budget des médiathèques pourra être complété par une participation de l'Inspé et pourra concerner tout domaine : documentation (par exemple les ressources électroniques), infrastructures, projets...

La responsable du pôle LASHS est chargée du suivi du budget alloué par le SCD aux médiathèques.

Le Directeur de l'Inspé s'engage à consulter la Directrice du SCD pour tout projet pouvant avoir des conséquences sur le fonctionnement des médiathèques.

Le Directeur de l'Inspé et/ou son responsable administratif sont tenus informés des manifestations organisées par une médiathèque sur un site de formation.

---

<sup>1</sup> **Projet pédagogique** : Activité spécifique basée sur un projet et un engagement fort de son porteur, liée étroitement aux missions de la Composante sur le développement de son offre de formation et des activités d'apprentissage des bénéficiaires

**Sortie pédagogique** : Déplacement spécifique sur le terrain, excursion ou voyage dans un contexte hors campus.

Les sorties pédagogiques peuvent être reliées à des activités considérées comme TP ou TD.

Dans tous les cas elles doivent faire l'objet d'une autorisation administrative pour couvrir les étudiants juridiquement

## **Article 5 – Locaux et matériels**

Les médiathèques de l’Inspé étant intégrées aux sites de formation, les locaux restent affectés à l’Inspé et sont gérés par lui, en liaison avec les services compétents d’UCA. L’Inspé en assume les frais de maintenance, d’entretien et de fonctionnement.

Les dépenses de fluides, de gestion, de fonctionnement et d’entretien des bâtiments (travaux lourds, réparations d’urgence, ascenseurs, systèmes d’alarme anti-intrusion et anti-incendie) et de gestion des réseaux, sont prises en charge par l’Inspé.

Le renouvellement et la maintenance du matériel informatique situé dans les médiathèques sont pris en charge par l’Inspé. Les besoins sont exprimés, évalués et validés par les deux services dans le cadre de la préparation du dialogue de gestion.

L’Inspé s’engage à consulter le SCD pour tout projet de modification des locaux (travaux lourds, extension, restructuration, désaffectation). L’accord du SCD est requis pour tout projet nécessitant, même de façon indirecte, un engagement financier de sa part.

Dans le cadre du projet de fusion des sites Liégeard et Georges V, l’Inspé s’engage à intégrer le SCD et les documentalistes au projet afin d’anticiper au mieux les contraintes organisationnelles et fonctionnelle et de permettre une préparation échelonnée et coordonnée du chantier.

Les collections documentaires, les mobiliers et les matériels, sauf les matériels informatiques, situés dans les médiathèques de l’Inspé à la date de l’intégration sont transférés à l’inventaire du SCD.

Le SCD prend à sa charge, au fur et à mesure des besoins, le remplacement des mobiliers et matériels existants, ainsi que les contrats de maintenance les concernant.

## **Article 6 – Règlement intérieur**

Le règlement intérieur du SCD s’applique dans les médiathèques de l’Inspé. Des dispositions particulières indiqueront les modalités de fonctionnement propres aux médiathèques. Elles seront votées en Conseil Documentaire puis portées à la connaissance des usagers.

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).

**Digital signature(s) of this document**

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).